

Reiben, Henri et al., *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1974, 235 p.

Ralph Nelson

Volume 6, Number 3, 1975

Les partis communistes d'Europe occidentale

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/700594ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/700594ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print)

1703-7891 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Nelson, R. (1975). Review of [Reiben, Henri et al., *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1974, 235 p.] *Études internationales*, 6(3), 411–413. <https://doi.org/10.7202/700594ar>

compréhensive, des problèmes nombreux et interdépendants posés par les particularités de l'Arctique. Précisons qu'il ne traite d'ailleurs pas exclusivement de l'approche canadienne, même si l'accent est mis sur nos propres positions. Terminons en précisant que l'ouvrage bénéficie d'une bibliographie incroyablement complète. On ne saurait que conseiller fortement la lecture de cette œuvre magistrale à quiconque s'intéresse au droit de la mer, dont il est superflu de rappeler la brûlante actualité.

François RIGALDIES

*Faculté de Droit,  
Université de Montréal*

REIBEN, Henri *et al.*, *Le fédéralisme et Alexandre Marc*, Centre de recherches européennes, Lausanne, 1974, 235p.

Cette collection de onze essais par les associés du Centre de recherches européennes en honneur d'Alexandre Marc, « un juste tribut de reconnaissance » (vii), comprend des appréciations des œuvres de Marc, des études sur les penseurs qui l'ont influencé, des analyses du fédéralisme et quelques articles ancillaires.

Alexandre Marc, d'origine russe, père du fédéralisme intégral, un des fondateurs du personnalisme français, est peut-être moins connu en Amérique du Nord qu'Emmanuel Mounier et Denis de Rougemont, mais il est digne de leur compagnie. Et c'est lui, en effet, qui a introduit Denis de Rougemont au personnalisme. De Rougemont figure parmi les nombreux contributeurs. Comme beaucoup dans l'école personnaliste et fédéraliste, dont les épigones continuent, Marc a reçu son inspiration de Proudhon et Péguy. Bernard Voyenne, auteur d'un récent livre sur le fédéralisme de Proudhon, parle de Marc comme « celui qui est aujourd'hui le penseur le plus radical du

fédéralisme » (p. 36). Cela ne veut pas dire qu'il est attiré par le socialisme d'État parce que l'État dans ce sens-là est unitaire, pour ne pas dire totalitaire. Jean-Pierre Gouzy insiste sur le caractère libertaire de son socialisme, et le mot socialisme libertaire paraît souvent dans ce livre.

Pour ce qui est du fédéralisme intégral, Ferdinand Kinsky en parlant de la signification de cette conception observe que ses principes comprennent « autonomie, coopération, subsidiarité, et participation » (p. 74). Cela signifie qu'il y a autonomie des États-membres, des communes, des régions, des groupes économiques ; la coopération entre les groupes autonomes ; la distribution du pouvoir entre la fédération et les États-membres ; la participation au niveau politique et au niveau économique. Donc le fédéralisme, au point de vue économique, implique autogestion et participation. On voit bien l'influence prouhonienne.

De Rougemont, peut-être le plus célèbre des participants de cette collection ajoute une réminiscence sur la genèse du personnalisme, les affinités aussi bien que les différences entre l'équipe de *l'Esprit* et l'équipe de *l'Ordre Nouveau* (pour laquelle Marc a travaillé avec Arnaud Dandieu). Selon de Rougemont, *l'Esprit*, malgré des contributions de Marc, Aron et lui-même, « reste marqué avant tout par le catholicisme progressiste et péguyste » (p. 57), pendant que *l'Ordre Nouveau* est beaucoup plus sympathique aux grands anarchistes du XIX<sup>e</sup> siècle (comme Bakounine). De Rougemont passe en revue les thèmes de Marc et sa théorie des régions fonctionnelles. L'essai de de Rougemont complète celui de Kinsky et tous les deux ensemble fournissent une introduction très valable à la pensée de Marc. On doit remarquer aussi l'explication de Guy Michaud au sujet de la méthode dialectique de Marc, une dialectique en quatre temps : description phénoménologique, analyse, synthèse et invention.

Henri Brugmans, recteur honoraire du collège d'Europe à Bruges, discute le grand ancêtre du fédéralisme et du personnalisme, Proudhon. Robert Aron, qui avec Arnaud Dandieu a mis un jalon sur la route du fédéralisme et du personnalisme dans la *Révolution nécessaire*, a donné une appréciation sur son ancien compagnon de route, qui était aussi le maître à penser d'Alexandre Marc.

Jean Buchmann dans « Fédéralisme comme technique générale du pouvoir » esquisse une critique de la pensée légale du fédéralisme. Il note le double développement du fédéralisme par agrégation et ségrégation, et aussi les tendances des États fédéraux, ou bien vers la désintégration, ou bien vers le fusionnisme. Mais son traitement du sujet est à la fois statique et dynamique, et il essaie d'établir une classification des sociétés où situer le fédéralisme. La construction juridique du fédéralisme dépend de trois lois : loi de superposition, loi d'autonomie et loi de participation et de garantie. La première loi détermine qu'il « ne peut être parlé de fédéralisme, au sens scientifique du terme, qu'à partir du moment où il existe dans la collectivité globale un *pouvoir* supérieur juridiquement organisé » (p. 120). Les deux autres lois s'expliquent d'elles-mêmes. Malheureusement l'auteur n'a pas évité la sécheresse si souvent trouvée dans un traitement légal du sujet. Néanmoins son article est assez poussé ; il fait des références à la littérature concernant le fédéralisme juridique, notamment : Friedrich, Riker, Wheare et Pierre Duclos.

Avec Guy Michaud, on entre dans la dimension internationale de la pensée fédéraliste, l'autodétermination des peuples. L'auteur défend l'autodétermination des nations, pas celle des régimes parce qu'ils sont postérieurs aux nations. « Les seuls titulaires véritables de l'autodétermination sont des collectivités humaines réelles. » (p. 133) Pour une nation ethnique, « la définition à retenir est la définition linguistique » (p. 135). Héraud propose une ethnopolitique.

Il examine la situation des nations sans États et les minorités nationales. La situation tragique des Kurdes, aujourd'hui à son paroxysme, est soulignée. Le cas du Jura est aussi examiné. Il maintient que la seule façon de résoudre le problème est par l'emploi de référendums successifs. Héraud termine sur un ton pessimiste. « Dans l'ordre actuel des souverainetés stato-nationales, il est vain d'attendre la mise en pratique du droit d'autodétermination des peuples. » (p. 144) Donc il s'attend à ce que cette quête s'accompagne de violence. De nouveau, le massacre des Kurdes vient illustrer ce point.

Des trois derniers essais, celui par André Thiéry ajoute des observations à propos du socialisme libertaire dont la vocation tend à être autogestionnaire. L'essai suivant, par Raymond Rifflet, considère des problèmes de travailleurs dans l'Europe actuelle, prise entre l'économie nationale et le monde où fleurissent les sociétés internationales. Sans des instruments plus efficaces agissant au niveau communautaire, la communauté elle-même n'est ni assez forte ni assez unifiée pour faire face aux sociétés multinationales et ne parlons pas des Arabes. « Si les travailleurs persistent à lutter essentiellement sur le plan national, leur défaite est aussi assurée que celle des corporations du Moyen-Âge devant l'État moderne. La seule issue possible pour eux est le développement d'une démocratie économique, grâce aux instruments de contrôle harmonisé au niveau de l'ensemble de l'Europe. » (p. 190)

Finalement, Guy Michaud parcourt la futurologie et le besoin d'inventer le futur avec le fédéralisme. Pour lui, comme pour Mounier, le fédéralisme paraît comme un utopie directrice. Ainsi le lecteur sent partout dans cette collection le lien entre l'Europe fédéraliste et l'Europe socialiste qui est si caractéristique de la pensée d'Alexandre Marc.

Il y a une bibliographie annexée des livres, articles et principales publications d'Alexandre Marc.

En fin de compte, la collection est inégale, comme c'est souvent le cas de ce genre, mais c'est une introduction et une contribution valables à la pensée actuelle de l'école personnaliste et fédéraliste en Europe.

Ralph NELSON

*Département de science politique,  
Université Windsor, Ontario*

SAHOVIC, Milan (éd.), *Principles of International Law Concerning Friendly Relations and Cooperation* (Ouvrage collectif), Institute of International Politics and Economics, Belgrade et Oceana Publications, New York, 1972, 450p.

Cet ouvrage auquel ont participé plusieurs internationalistes yougoslaves, sous la direction de Milan Sahovic, est un commentaire de la déclaration sur les principes du droit international relatifs aux relations amicales et à la coopération entre États conformément à la charte des Nations unies, votée par l'assemblée générale des Nations unies le 24 octobre 1970 (résolution 2625-XXV) dont il suit le plan.

Le premier chapitre, rédigé par Milan Sahovic, est consacré à la codification des principes juridiques de coexistence et au développement du droit international contemporain. Après quelques considérations théoriques, sur le thème classique de la codification et du développement du droit international public, l'auteur rappelle la genèse de la résolution 2625-XXV.

Puis les différents chapitres de la résolution sont analysés successivement : prohibition de la menace ou de l'usage de la force (Konstantin Obradovic), principe du règlement pacifique des différends (Obradovic), souveraine égalité des États (Aleksander Magarasevic), non-intervention dans les affaires intérieures des États (Tomislav Mitrovic), devoir des États de coopérer conformément à la charte (Bogdan Barovic), principe de l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples (Olga Sahovic) et exécution de bonne foi des obligations assumées conformément à la Charte (Milan Maskovic).

Racvic), souveraine égalité des États (Aleksander Magarasevic), non-intervention dans les affaires intérieures des États (Tomislav Mitrovic), devoir des États de coopérer conformément à la charte (Bogdan Barovic), principe de l'égalité des droits et l'autodétermination des peuples (Olga Sahovic) et exécution de bonne foi des obligations assumées conformément à la Charte (Milan Maskovic).

Ce livre a le grand intérêt de présenter le point de vue de l'école yougoslave de droit international sur une des résolutions les plus importantes adoptées par l'assemblée générale au cours des dernières années, à l'occasion du XXV<sup>e</sup> anniversaire de la charte. Il fait apparaître clairement l'importance historique des années soixante-dix dans l'évolution de l'ordre juridique international. 25 ans après son élaboration, la charte de l'organisation des Nations unies reste le texte fondamental du droit international général. Il n'est pas possible ni souhaitable qu'elle soit révisée. Mais le droit international « classique » élaboré par les pays capitalistes développés pour régir leurs relations réciproques et leurs relations avec les pays pauvres est remis en question par l'action combinée des pays du Tiers-Monde et des pays socialistes. Les grandes résolutions adoptées par l'Assemblée générale, parmi lesquelles la résolution 2625-XXV est une des plus significatives, codifient et développent à la fois un droit nouveau qui régit les relations de coexistence pacifique et les relations de coopération pour le développement. En 1955, la résolution adoptée par la session spéciale de l'Assemblée générale sur un nouvel ordre économique mondial constitue une autre étape essentielle de cette évolution qui n'est pas achevée. Les années soixante-dix constitueront une phase décisive dans l'évolution de la société internationale : elles seront marquées par un changement – dont on peut espérer qu'il sera pacifique – dont les effets sur le partage du pouvoir dans le monde seront d'une importance comparable à ceux qu'un conflit mondial pourrait provoquer.